



## **DÉCISION DEC\_2026\_024**

**OBJET : Dépôt d'un dossier de déclaration préalable portant sur la modification de fenêtres au 49 rue de Paris**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.421-1 à L.421-9 et R.421-14 à R.421-16,

**VU** la délibération n°2026-023 du Conseil municipal en date du 26 mars 2026, donnant délégation au Maire pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la ville de Charenton-le-Pont de remplacer 13 menuiseries extérieures par des châssis en bois de couleur blanche double vitrage sur le bâtiment sis 49 rue de Paris,

**CONSIDÉRANT** que ces travaux impliquent de déposer un dossier de déclaration préalable auprès du service urbanisme,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De déposer au nom de la ville de Charenton-le-Pont un dossier de déclaration préalable pour remplacer 13 menuiseries extérieures par des châssis en bois de couleur blanche double vitrage sur le bâtiment sis 49 rue de Paris.

**ARTICLE 2 :** Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Charenton-le-Pont, le 7 avril 2026

#signature1#